

Information aux porteurs du FCP Constance Be World

Mise à disposition sur <u>www.constance-associes.fr</u> en août 2023

Le FCP Constance Be World et son prospectus vont connaître les changements suivants au 4 août 2023 qui ne constituent pas une mutation, et nous vous invitons en particulier à consulter le prospectus modifié et ses annexes pour plus de détails :

- Ajout des critères extra-financiers et quantitatifs dans la stratégie d'investissement du fonds
- Mise à jour générale des phases du processus d'investissement
- Ajout dans le paragraphe relatif aux titres intégrant des dérivés de la mention le FCP peut investir dans des certificats représentatifs d'actions (American et european deposit receipts sans effet de levier
- Ajout du disclaimer relatif à l'absence de dispositif de plafonnement des rachats dit gates
- Mise à jour de la dénomination des frais administratifs externes à la société de gestion, dorénavant frais de fonctionnement et autres services
- Ajout d'un paragraphe sur les frais de recherche confirmant qu'ils sont exclusivement payés à partir des ressources propres de la société de gestion
- Modification des informations relatives aux critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, au regard des dispositions du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) applicable depuis le 10 mars 2021, l'OPCVM relèvant dorénavant de l'article 8
- Ajout d'information précisant que le fonds prend en compte les principales incidences négatives ainsi que les risques en matière de durabilité (article 7 du Règlement UE 2019/2088)
- Ajout d'une mention précisant que des informations sur l'investissement durable sont disponibles dans l'annexe conformément à l'article 18 du Règlement délégué (UE) 2022/1288
- Ajout de l'annexe précontractuelle accompagnant le prospectus conformément aux exigences du Règlement délégué (UE) 2022/1288